

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du
portant habilitation d'agents des douanes à recevoir des juges d'instruction des
commissions rogatoires

17 MARS 2026

NOR : JUSD2605113A
(attribué)

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code des douanes, notamment son article 344-5 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 28 et 151,

Sur proposition du ministre de l'action et des comptes publics,

Décide :

Article 1^{er}

Les agents des douanes dont la liste figurant en annexe du présent arrêté mentionne les numéros de commission d'emploi, le grade et le service d'appartenance sont habilités à recevoir des juges d'instruction des commissions rogatoires dans les conditions prévues à l'article 344-5 du code des douanes.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de la justice.

Fait le : 17 MARS 2026

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires criminelles et des grâces
L. PEYREFITTE

